

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***L'an deux mille vingt trois**le : Trente Mars**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2023**PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, PESCH Solène.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	16
votants	23

Absents ayant donné pouvoir :*Madame VILLETTE Séverine à Madame MARTIN Agnès,  
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame WANIART Anne Marie,**Madame SIMONI Chantal à Madame DIGNAC Elisabeth,  
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,  
Monsieur MARQUES Florian à Madame BRUNET Sylvie,  
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur VOTA Serge,  
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame PESCH Solène.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture	
le :	- 4 AVR. 2023
et de la publication sur le site internet	
le :	- 4 AVR. 2023

Secrétaire de séance : Monsieur MURET Philippe.**N° 23/36****OBJET : VALORISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE - CONVENTION D'HABILITATION POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) ENTRE LA COMMUNE ET LE SYMIELECVAR**

Madame Agnès MARTIN, Adjointe, expose :

Dans le cadre de la stratégie de réduction de la consommation d'énergie et de son souhait d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire, le Symielecvar a contracté un partenariat avec la Compagnie des Economies d'Energies (La C2E) pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique.

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont une aide financière cumulable avec les autres subventions sans seuil plafond. Ils correspondent à la valorisation de travaux d'économies d'énergie en transformant les économies potentiellement engendrées en kWhcumac puis en euros.

D'autre part, ils permettent de valoriser un grand nombre de travaux visant à réduire les consommations énergétiques (remplacement de menuiseries, isolation des murs/comble/toitures, éclairage public, VMC, chaudière, régulation, etc...).

Ce dispositif constitue l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé à la base en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie tels que les Collectivités.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS n° 2023/36 DU 30 MARS 2023 (SUITE)**

Il est précisé que ce dispositif d'aide financière permet ainsi à la collectivité de récupérer jusqu'à 15% de la facture sur des travaux réalisés par un professionnel ou en interne (sous réserve que les travaux ne nécessitent pas de qualification particulière). Il est cependant nécessaire de respecter certains critères techniques pour la réalisation des travaux.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de regroupement ci-annexée qui permettra ainsi à la Commune de bénéficier de l'accompagnement de la Compagnie des Economies d'Energies (C2E) et du Syndicat pour :

- Analyser les travaux et estimer les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) à obtenir,
- Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés,
- Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.

Il est précisé que celle-ci prend effet à compter de sa date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruits, quelle que soit leur date de réalisation.

Le terme de la présente convention est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

**-ADOPTE** l'exposé qui précède,

**-APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le SYMIELECVAR, ci-annexée,

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, et tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 30 Mars 2023

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

